

*Direction générale de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction*

**Circulaire UHC/DU3 n° 2006-1 du 30 décembre 2005 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive**

NOR : EQUU0610187C

*Référence* : article 1585-D-I du code général des impôts et 317 *sexi*ès de l'annexe II du code général des impôts.  
*Publication* : *Bulletin officiel*.

*Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à Mesdames et Messieurs les préfets de département (directeur départementale de l'équipement) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (centre d'études techniques de l'équipement).*

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. L. 524-7-I du code du patrimoine) sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction au 4<sup>e</sup> trimestre 2001, soit l'ICC 1140 publié le 12 avril 2002.

Le dernier indice connu s'élevait à 1276 (indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2005 – *JO* du 19 octobre 2005), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 aux valeurs suivantes :

<b>CATÉGORIES de constructions</b>	<b>VALEURS par mètre carré de plancher hors œuvre (départements hors région Ile-de-France), en euros</b>	<b>VALEURS par mètre carré de plancher hors œuvre applicable en région Ile-de-France, en euros</b>
Catégorie 1	82	90
Catégorie 2	150	165
Catégorie 3	246	271
Catégorie 4	215	237
Catégorie 5° 1 : 1 à 80 m <sup>2</sup> :	306	337
Catégorie 5° 1 : 81 à 170 m <sup>2</sup>	447	492
Catégorie 5° 2 : 1 à 80 m <sup>2</sup>	215	237
Catégorie 5° 2 : 81 à 170 m <sup>2</sup>	306	337
Catégorie 6	432	475
Catégorie 7	587	646
Catégorie 8	587	646
Catégorie 9	587	646

Pour le ministre et par  
délégation :  
P. Grand